

MAIRIE  
DE

VIOLS-LE-FORT

34380

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIOLS LE FORT

		Séance du 30 mars 2026			
		Membre	Présent	Absent	Pouvoir à
<b>Date de la convocation</b> 31/03/2026	L'an deux mil vingt-six, le treize avril à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de Viols-le-Fort, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne DURAND, Maire				
<b>Nombre de Conseillers</b> Exercice 15 Présents 13 Votants 13	DURAND Anne	x			
	PARENTINI Laurent	x			
	RATAJCZAK Nicole		x		PARENTINI Laurent
<b>Secrétaire de séance :</b> BOUDON Maguelonne	HOULES Brice	x			
	BOUDON Maguelonne	x			
	ANDRE Jérémy	x			
	PANELLE Aurélie	x			
	LEVIEUX Jean-Luc		x		DURAND Anne
	JONES Sarah	x			
	VERZILLI Daniel	x			
	BOREL Véronique	x			
	DAUFRESNE Tanguy	x			
	MARIN Frédérique	x			
THIRIEZ Rodolphe	x				
DION Benjamin	x				

### 2026018 - APPROBATION DU CFU 2025 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Viols-le-Fort ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Viols-le-Fort ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Accusé de réception en préfecture  
034-213403439-20260413-2026018-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2026  
Date de réception préfecture : 15/04/2026



Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, **Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote**, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Viols-le-Fort ;
- **DONNE** pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme  
La Maire,



Mme la Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de la commune le :

Accusé de réception en préfecture  
034-213403439-20260413-2026018-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2026  
Date de réception préfecture : 15/04/2026

